



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/266/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 35 lors de la 1^{ère} Montée Historique du MONT DE FOURCHE sur le territoire de la commune de RUPT SUR MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Le samedi 8 octobre 2022 entre 7h00 et 19h00, la circulation de tous les véhicules (sauf services d'urgences et services publics) sera interdite dans les deux sens de circulation sur la RD 35 entre les PR 8+290 et 11+130 (sommet du col), sur le territoire de la commune de RUPT SUR MOSELLE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Col du Mont de Fourche vers RUPT SUR MOSELLE

De l'intersection RD35 / RD 35B :

- RD 35B jusqu'au carrefour avec la RD 466
- RD 466 jusqu'au carrefour de la RD 35 à RUPT SUR MOSELLE
- RD 35

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire à la fermeture de la RD35 ainsi qu'à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'organisateur sous le contrôle du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RUPT SUR MOSELLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de RUPT SUR MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT,
- M. Le Chef de service l'Unité Territoriale Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE
2022.08.30 08:50:53 +0200
Ref:20220829_154724_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

➤ **Tél.** : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

